

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 21 mars 2025.

Présent(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, M. Stéphane MARTIGNON, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, Mme Lisiane DAGUET, M. Jean-Sébastien DEPAUW, M. Marc-Antoine D'HALLUIN.

Absent(s) : Cyril COURBE et Mme Amandine LE FLAHEC.

Pouvoir(s) : M. Frédéric FROT à M. Marc-Antoine D'HALLUIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Carole LOVERGNE.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents,
- Fixation de la rémunération de l'agent recenseur,
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets,
- Approbation du compte de gestion M 57 – Budget Principal 2024
- Approbation du compte administratif M 57 – Budget Principal 2024
- Informations et questions diverses.

**Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relative aux missions optionnelles
du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

2025/01

Mme le Maire présente le point. Elle rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement annuel et que les missions proposées sont optionnelles.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la convention unique annuelle 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADHÈRE à la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

2025/02

Mme le Maire informe que le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77), a rendu un avis favorable à la proposition de délibération soumise, relative à la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents.

Elle précise que la date d'effet prévue était le 1^{er} janvier 2025 ainsi une régularisation sera nécessaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 janvier 2025 ;

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

CONSIDÉRANT que selon les dispositions des articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDÉRANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent.

DIT que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6450

Mme le Maire présente le point. Elle indique à l'assemblée que la commune a perçue une somme permettant la rémunération de l'agent recenseur.

Mme DAGUET précise que son mari en qualité de coordonnateur communal a également travaillé et a assisté à l'ensemble des réunions relatives à l'organisation du recensement. Elle souhaiterait qu'une rémunération lui soit également attribuée en compensation du travail fourni.

Mme le Maire précise que normalement les coordonnateurs ne perçoivent pas de rémunération et que cela leur a été précisé par le référent INSEE, lors des réunions d'information.

Le Conseil municipal demande un partage équitable de la somme perçue entre l'agent recenseur et le coordinateur.

Il est demandé de voir avec le CDG 77 comment faire pour effectuer ce versement.

La somme attribuée à l'agent recenseur lui sera versée sur le salaire du mois d'avril 2025, après modification de l'arrêté initial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- une augmentation temporaire du régime indemnitaire sur un mois de salaire,
- pour un montant de 400 €.

DIT que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 : fonction 21 - article 6411 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets**2025/04**

Mme le Maire présente le point. Elle rappelle qu'à défaut de délibération sur ce point cela signifie que la décision de la commune sera réputée favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

Approbation du compte de gestion M 57 – Budget Principal 2024**2025/05**

Mme le Maire présente le point et les pages de résultat du compte de gestion 2024, émis par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et 31, D. 2342-11 et D. 2343-3 et 5,

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 du budget principal a été réalisée par Madame le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif 2024 du budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2024 du Maire et du compte de gestion 2024 de Madame le Comptable public présenté par Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion pour l'année 2024, établi par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau (tableau ci-joint).

Approbation du compte administratif M 57 – Budget Principal 2024**2025/06**

Mme le Maire donne la parole à Mme BOUVARD.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Léone BOUVARD donne lecture du compte administratif 2024 de la commune.

Après avoir pris connaissance des documents adressés par le SGC de Fontainebleau, Mme Léone BOUVARD présente le compte administratif 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	327 844,74 €	116 270,23 €
Recettes	336 228,76 €	157 053,09 €
Résultat 2024	8 384,02 €	40 782,86 €
Report exercice 2023	173 333,75 €	- 82 734,99 €
À reporter sur budget 2025	181 717,77 €	- 41 952,13 €
Reste à réaliser 2024 – Dépenses : Recettes :		10 257,36 €

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 de Madame le Comptable public du SGC de Fontainebleau,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Il est précisé à l'ensemble des membres du Conseil municipal que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril prochain.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue le 10 avril.

Informations et questions diverses

- Complémentaire santé des agents : Mme le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026 la participation financière à la complémentaire santé des agents sera obligatoire. Elle indique qu'un projet de délibération doit être soumis au CST du CDG77 pour avis et précise qu'il est nécessaire de déterminer les modalités d'attribution, ainsi que le montant de la participation mensuelle.

M. DEPAUW dit que ce sujet a déjà été évoqué et traité. Mme le Maire lui précise que la première délibération concernait la participation au contrat de prévoyance non pas la santé. Pour exemple, elle présente les tarifs appliqués par la Mutuelle de Bagneaux, dans le but d'avoir un tarif de référence et déterminer le montant de prise en charge.

M. DEPAUW informe qu'au département les montants sont calculés au prorata des salaires et qu'un organisme est imposé. Mesdames LOVERGNE et DAGUET ainsi que M. MARTIGNON préfèrent une participation financière versée sur salaire. Le Conseil municipal est favorable à ce choix.

- Prêt de matériel : Mme le Maire informe avoir reçu une demande de prêt de tables et de bancs, de la part d'un habitant de la commune. Elle rappelle que le Conseil avait délibéré, pour que ce type de matériel ne soit plus facturé aux demandeurs. Cependant, afin que le matériel soit restitué et non dégradé, elle indique qu'il serait souhaitable de demander une caution. Elle présente un formulaire de demande de prêt de matériel, qui sera à compléter et demande la détermination d'un montant de caution.

M. MARTIGNON précise avoir regardé avec Mme le Maire le tarif d'une table et de deux bancs neufs. Ils ont estimé que le montant de la caution pouvait être équivalent au prix du neuf. L'ensemble du Conseil municipal est d'accord et détermine le montant de la caution à 100 €, pour le prêt d'une table et deux bancs. Il est précisé qu'en cas de détérioration du matériel, la caution sera restituée après paiement équivalent à l'achat du matériel.

- Règlement d'utilisation de la salle des associations : Mme le Maire présente à l'assemblée le règlement d'utilisation de la salle des associations, ainsi qu'un formulaire de demande de réservation de la salle. Elle précise que les montants de cautions demandés sont les mêmes que pour la salle des fêtes. Elle rappelle que la salle est prêtée à titre gracieux, uniquement aux habitants de la commune et aux associations.

- Repair Café : Mme le Maire informe qu'un second Repair Café aura lieu le 18 octobre 2025, à Remauville. Elle explique comment s'est déroulé la première édition de cet événement et informe des différents stands présents lors de celle-ci. Mme BANNERY pense qu'il serait intéressant de se rapprocher de la Communauté de Communes pour l'éventualité d'organiser des animations pour les enfants, le mercredi après-midi, sur le thème de la réalité virtuelle.

- SDESM : Mme le Maire indique avoir reçu un courrier du SDESM, relatif à la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle précise qu'il est demandé si la commune dispose de terrains disponibles suffisamment grands pour l'installation de ces équipements.

Mme le Maire informe avoir reçu, ce jour, les documents concernant la campagne de travaux 2026. Les élus indiquent que l'ensemble des travaux d'éclairage public devraient être réalisés en 2025. Ainsi, la commune n'est pas concernée par la campagne 2026.

- Rapport local d'artificialisation des sols : Mme le Maire précise aux membres du Conseil que ce document leur a été transmis par mail. Elle indique qu'il est possible à l'assemblée de se prononcer sur ce point par une délibération. Les élus estiment que cela n'est pas nécessaire.

- CCMSL – attribution logement sociaux : Mme le Maire communique à l'assemblée un courrier transmis par la Communauté de communes concernant les critères d'attribution des logements sociaux sur le territoire communautaire. Elle précise avoir, avec Mme LOVERGNE, préalablement à la réception de ce courrier, retenu des critères d'attributions qui seraient les plus importants à prendre en compte dans l'étude des dossiers, selon elles. Cependant elles informent ne pas être en accord avec les critères de sélection mis en avant par la Communauté Communes. Mme le Maire précise qu'il reste un mois afin de transmettre l'avis de la commune sur ce sujet, car ce point sera par la suite présenté au Conseil communautaire pour délibération.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Mme le Maire précise que ce point a déjà été évoqué et la commune a été relancée à ce sujet à plusieurs reprises.

- SMETOM : Mme le Maire informe le Conseil qu'une visio est organisée par le SMETOM, le mardi 1^{er} avril, concernant la collecte de textiles, avec une installation éventuelle de bornes dans les bâtiments communaux.

- Projet de loi pour la parité dans les conseils municipaux en 2026 : Mme le Maire indique qu'une manifestation aura lieu le 31 mars 2025, à 9h, devant la Préfecture de Melun, afin de se mobiliser contre le projet de loi concernant les communes de moins de 2000 habitants.

- PLU : M. D'HALLUIN demande à faire un point sur le PLU. Mme le Maire répond que le Commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal en mairie, avec des observations auxquelles il faut répondre. Le cabinet Atelier Tel a envoyé une ébauche de réponse à étudier et approfondir, lors d'une réunion en visio. Le Conseil souhaite une visio avant le prochain conseil. Mme le Maire précise qu'une demande de prolongation de délai de réponse sera faite auprès du Commissaire-enquêteur qui finalisera son rapport avant transmission en Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire de séance,

Carole LOVERGNE

Le Maire,

Catherine PENIFAURE